

Ouvrir la Bourse aux PME

Il aura fallu attendre l'introduction de l'action Georex en Bourse, début juillet, pour mieux comprendre que celle-ci n'est pas forcément réservée aux seules grandes entreprises. C'est en tout cas ce que pense le Centre d'informations boursières pour les PME-PMI (CIB) qui œuvre à ouvrir la Bourse à quelque 500 PME, soit sur le hors cote, soit sur le second marché.

Indépendant de tout groupe bancaire, industriel ou politique, le Centre d'informations boursières pour les PME-PMI a été créé en septembre 1982 par d'anciens commis d'agents de change, remisiers et gérants de portefeuilles. Le CIB dispose ainsi d'une technicité qui lui permet d'accomplir les formalités nécessaires pour l'inscription directe des sociétés en Bourse. Son président, M. Jean Salva, est lui-même issu du « Séraïl ». A ce jour, et en France, il semble être le seul cabinet spécialisé dans le conseil et la réalisation de l'introduction des entreprises moyennes sur le marché financier.

De tels cabinets sont, du reste, suivis par la Commission des Opérations de Bourse ainsi que par la Compagnie des Agents de Change et sont régis par des statuts qui en font des auxiliaires de la profession boursière. On sait que de telles entreprises jouent souvent un rôle de conseil auprès des particuliers dans l'investissement en actions. Le CIB, lui, a pris le problème différemment et conseille les entreprises pour utiliser la Bourse en leur proposant notamment de leur faire connaître l'étendue des services de nos sept places financières. Pour cela, le CIB contacte les entreprises et leur propose ses services afin de les aider à utiliser pleinement les possibilités du hors cote et du second marché. Fait remarquable, il leur assure, longtemps après l'introduction « un service après-vente ». Par ailleurs, le centre organise des séminaires inter-entreprises pour cadres et dirigeants dont l'objet est l'utilisation et le développement des connaissances de la Bourse.

Pratiquement, le CIB s'occupe entièrement des formalités d'introduction et assurera la liaison directe avec l'agent de change qui, par la suite, cotera le titre. C'est encore le centre qui procédera à l'évaluation de l'entreprise et qui concourra à l'estimation de la valeur des actions. Enfin, dans certains cas, c'est le CIB qui garantira la bonne fin de la transaction pour la vente d'un montant important d'actions.

Les promoteurs du CIB souhaiteraient diviser le marché hors cote en deux entités distinctes : le hors cote traditionnel et le hors cote « d'acclimatation ». Ainsi, la volonté du centre est de créer « de facto » un marché à mi-chemin entre le marché officiel et le hors cote actuel, dont on sait que, sauf sur quelques valeurs, il est délaissé par les professionnels et les particuliers, en raison du marché étroit réservé à quelques rares spécialistes.

Pour le moment, ce marché « d'acclimatation » n'existe encore que dans l'esprit du CIB. C'est en effet lui qui a créé cette formule. En fait, il s'agit d'utiliser l'extrême souplesse d'accès au hors-cote

pour familiariser les sociétés avec la Bourse, en s'inspirant des mesures de sauvegarde de l'intérêt des actionnaires qui existent pour les sociétés inscrites à la cote officielle ou au second marché.

On pense au CIB que la formule d'avenir est trouvée, et que parmi les 15.000 entreprises qui ont une taille pour venir s'inscrire en Bourse, un bon nombre d'entre elles utiliseront cette technique.

Absolument rien, pour l'heure, ne distingue le hors cote classique du hors cote « d'acclimatation » — notion familière aux professionnels — si ce n'est une cotation quotidienne. Pour rendre plus crédible sa formule, le CIB demande aux sociétés qui acceptent de se faire inscrire à la cote par ses soins des engagements bien précis (1). Globalement, ceux-ci seront d'ordre boursier et d'ordre administratif. D'une part, les titres nécessaires à

l'animation et à la liquidité du marché seront fournis en quantités suffisantes ; d'autre part, les documents et informations publiés par les firmes présenteront un caractère non restrictif. En contrepartie, le CIB sera présent et représentera la société chaque jour en Bourse et veillera que soit inscrit quotidiennement un cours. Il aura aussi pour tâche « d'écrêter » les hausses et freiner les baisses en cas d'afflux accidentels d'ordres d'achat ou de vente.

Par cette nouvelle technique, le Centre d'Informations Boursières pour les PME-PMI souhaite, avec la mise progressive des actions en Bourse, la réalisation de l'éclatement de l'actionnariat en une multitude de petits porteurs et une animation réelle du marché.

(1) Depuis sa création, les principales introductions parrainées par le CIB ont été Le Matériel Electronique (second marché) ; Ile-de-France Pharmaceutique (hors cote), Georex (hors cote) et Matériaux Service (hors cote).

LE MONDE Mardi 9 novembre 1982

La réforme du marché hors cote : un appel d'air pour les petites sociétés

La création d'un « second marché » répond à cet objectif. La principale nouveauté consiste à limiter à 10 % seulement (contre 25 %) la part de capital qui sera mise dans le public et à supprimer l'obligation faite aux sociétés de demander, au bout de trois ans, leur passage à la cote officielle. Parallèlement, aucun seuil minimum n'a été prévu pour le capital, pas plus que ne soit exigée une rémunération de capital ou la distribution des dividendes. Enfin, la note COB a été supprimée, la seule notice au BALO étant jugée insuffisante.

Du coup, les frais à prévoir (notice au BALO, note de présentation de la société, publicité financière, impression des titres et honoraires de l'intermédiaire financier) se trouvent considérablement réduits. M. Jean Salva, le directeur du Centre d'Informations Boursières (1), évalue dorénavant à moins de 300 000 F le coût d'une introduction sur le « second marché », voire moins puisque la société L.M.E. (Le matériel électronique) a simplement dépensé 90 000 F pour faire son apparition sur le compartiment spécial en attendant la transformation de cette anti-

chambre en « second marché ». Voilà qui justifie l'engouement de nombreuses petites et moyennes entreprises qui viennent d'entrer en rangs serrés au compartiment spécial (2), en attendant la mise en place de la nouvelle structure. En votant le 28 septembre dernier l'article 30 de la « loi Delors » sur le développement des investissements et la protection de l'épargne, l'Assemblée a donné son approbation. L'obstacle du Sénat vient également d'être franchi et, dès le premier trimestre de l'année prochaine, la Bourse de Paris pourra disposer enfin d'une structure d'accueil particulièrement adaptée aux petites et moyennes entreprises, encore inhibées par le marché officiel.

S. M.

(1) Centre d'Informations Boursières pour les P.M.E.-P.M.I. ; 13, rue Marivaux, 75002 PARIS. Tél. 296-58-21.

(2) En quelques semaines, plusieurs sociétés se sont inscrites au compartiment spécial dans la perspective de l'ouverture du second marché : Merlin Immobilier, H.D.P. (Holding Delorme Pignard), Le matériel électronique, Crométal, Multi Medias Beaujon, et d'autres sont attendues : O.G.F. (holding des Pompes funèbres générales), la S.F.E.C. (Société française d'extension et de calendrage) à Nancy I.P.O. (Institut de participations de l'Ouest) à Nantes.

UNE INTRODUCTION A UN COUT LIMITE

COUT MOYEN POUR LA COTATION QUOTIDIENNE DES ACTIONS D'UNE SOCIETE AU HORS COTE OU AU COMPARTIMENT SPECIAL AVEC ANIMATION DU MARCHE

LES FRAIS ENGAGES PEUVENT ETRE REGROUPES SOUS DEUX RUBRIQUES : 1° PROCEDURE ; 2° CAMPAGNE PUBLICITAIRE (publicité financière, conférence de presse, réceptions, impression de plaquette de prestige, etc.)

COUT ENVIRON H.T.

	(en F)
I. — IMPRESSION DES TITRES	9 000
(coût pour 5 000 actions)	
PUBLICATION AU BALO	6 500
FICHES DAFSA	9 000
(6 000 fiches diffusées aux banques, agents de change, conseillers financiers...)	
FRAIS DE CONSTITUTION DE DOSSIER	
HONORAIRES DE L'INTERMEDIAIRE POUR UN AN	24 000
(suivi quotidien en Bourse avec rapport à la société)	
II. — PUBLICITE DANS LA PRESSE FINANCIERE	15 000
CONFERENCE DE PRESSE ET ANALYSE FINANCIERE	15 000

OBSERVATIONS

Inutile si les titres sont au nominatif, obligatoire pour le compartiment spécial. Indispensable. Indispensable. Budget minimum par an. Cette dépense peut être augmentée ou diminuée.

A CES FRAIS VIENT S'AJOUTER UNE COMMISSION, DE 1 A 3 % SELON LES CAS, DESTINEE AU CIB (Centre d'information boursière) ET CALCULEE SUR LE MONTANT DES TITRES VENDUS DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE.

(Rappelons que le courtage perçu par les agents de change à l'occasion des transactions en Bourse est de 0,63 % et le droit de timbre de 0,3 %.)

(Source : Centre d'information boursière pour les P.M.E. et P.M.I.)